

Fiches pédagogiques des actions

PO Midi-Pyrénées

PO Languedoc-Roussillon



Les documents sont communiqués à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER / REACT EU
Axe	Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	
Action/Dispositif	Réhabilitation énergétique du logement social et des bâtiments publics et privés

Description de l'action

Le FEDER soutient les travaux de **réhabilitation énergétique performante des logements sociaux** (réduction attendue des consommations d'énergie d'au moins 30 % et niveau label « bâtiment basse consommation » (BBC) ou autres cibles dument argumentées). L'effet induit du soutien à ces travaux est de mobiliser les entreprises de différents corps, et donc de favoriser l'emploi tout en participant à la relance économique. Il s'agit notamment de travaux d'isolation thermique performants et de la mise en place des équipements énergétiques performants (ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire), des systèmes de régulation de chauffage et d'occultation solaire garantissant le confort l'été, de matériel de mesure et de comptage énergétique.

Par ailleurs, tout comme pour le logement social, l'objectif de **réduction de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre concerne également les bâtiments publics et privés.**

Le FEDER soutient :

- La réhabilitation énergétique des logements sociaux (**réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique et atteinte du niveau du label « bâtiment basse consommation »**, ou autres cibles dument argumentées) ;
- Les travaux de réhabilitation ou les surcoûts de construction liés à l'adoption de **solutions très performantes (très sobres en énergie et allant au-delà des exigences réglementaires) dans les bâtiments publics et privés**. Les éléments suivants, non exhaustifs, peuvent être pris en compte pour la sélection : la performance énergétique (objectif doit être de diminuer de 50% minimum de consommation d'énergie), les émissions de gaz à effet de serre, les économies en eau, l'utilisation d'éco-matériaux, la reproductibilité de l'opération...

Seules les dépenses de travaux de réhabilitation ou de construction concourant à l'amélioration énergétique sont éligibles.

Résultats attendus

Réduire la facture énergétique et les émissions des gaz à effet de serre **en réduisant dans les logements sociaux d'au moins de 30% la consommation énergétique et atteindre le label « bâtiment basse consommation »**, ou autres cibles dûment argumentées.

Pour les travaux de réhabilitation, les **solutions très performantes** sont visées.

Modalité de sélection

Au fil de l'eau

Critères de conditionnalité

- **Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant le 1^{er} février 2020** (début travaux = ordre de service ou signature de la commande ou de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur)
- **Les travaux doivent être terminés avant le 31/12/2022** (PV de réception des travaux, réserves levées et Décompte Général Définitif) **ET** le porteur doit avoir envoyé **la demande de solde complète avant le 31/03/2023** (cf annexe 1). **Seules les dépenses qui auront été payées, acquittées et présentées au 31/03/2023 seront éligibles**
- **Les aides au titre de REACT-EU ne peuvent se cumuler avec les aides du plan de relance de l'Etat : si le projet a bénéficié d'une aide de ce type, il est inéligible**
- **Pour les réhabilitations : une étude énergétique doit être fournie au dépôt du dossier, décrivant l'état zéro, analysant les scénarii de réhabilitation envisagés et démontrant l'atteinte des objectifs** (chiffrage des gains attendus)
Pour les constructions : Une étude doit être fournie au dépôt du dossier, démontrant la plus-value du projet par rapport à un bâtiment de référence (répondant à la réglementation) et l'atteinte des critères techniques listés ci-dessous.

Pour la réhabilitation énergétique des logements sociaux :

- Seules les opérations très performantes seront éligibles, une sélection pourra être faite en ce sens
- Gain de performance énergétique après travaux d'au moins 30 % et niveau du label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation », ou autres cibles dûment argumentées
- Travaux réalisés en priorité sur l'enveloppe du bâti (isolation, menuiseries performantes).

Pour les bâtiments publics et privés soumis à Réglementation thermique :

- Pour la rénovation : BBC Effinergie rénovation ou niveau équivalent (sinon un gain énergétique de 50% minimum sur la solution de référence)
- Pour la construction : BBC Effinergie et BEPOS Effinergie ou niveau équivalent (sinon un gain énergétique de 50% minimum sur la solution de référence).

Bénéficiaires éligibles

Bailleurs sociaux, collectivités territoriales, EPCI, Etat et ses établissements, associations, entreprises, etc...

Les particuliers sont inéligibles.

Dépenses éligibles et inéligibles

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses de **travaux de réhabilitation ou de construction** concourant à **l'amélioration énergétique manifeste et exemplaire** sont éligibles.

Il s'agit de manière non exhaustive de fourniture et de pose d'équipements, de produits et d'ouvrages améliorant la performance énergétique.

- Travaux d'isolation thermique des parois extérieures (vitres, portes), de la toiture et des planchers bas
- Travaux portant sur les sas d'entrée, balcons, loggias visant à améliorer le confort thermique
- Mise en place de menuiseries extérieures performantes (portes et fenêtres, volets et occultations isolants)
- Mise en place de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire performants et/ou utilisant une source d'énergie renouvelable
- Mise en place de systèmes de régulation de chauffage
- Mise en place d'un système de ventilation performant
- Mise en place de systèmes d'occultation solaire garantissant le confort d'été
- Tous travaux induits et afférents aux points listés ci-dessus
- Matériel de comptage

Dépenses inéligibles :

- Frais de maîtrise d'œuvre
- Prestations externes (études, expertises, audits, bureaux de contrôle...)
- Études thermiques et diagnostics
- Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Dépenses de personnel
- Frais généraux
- Frais financiers, assurances
- Dépenses de publication des marchés
- Extension de garanties des équipements, assurance
- Frais de certification ou labellisation liés à la performance énergétique.
- Sécurisation de chantiers
- Travaux de mise aux normes (électricité)
- Travaux d'embellissement des logements (peintures intérieures, revêtements sols, sanitaires)
- Évacuation et traitement des matériaux amiantés démontés
- Travaux portant sur l'éclairage public de voirie (seuls les projets de rénovation du système d'éclairage particulièrement exemplaires, visant à réduire de manière significative la consommation d'énergie dans les bâtiments et de dimension régionale sont éligibles).

Seuils d'intervention

Minimum 150 000€ d'assiette subventionnable pour les logements sociaux

Minimum 300 000€ d'assiette subventionnable pour les bâtiments publics ou privés

Taux d'aide publique

Ce taux dépendra de l'application, le cas échéant, d'un régime d'aide d'Etat.

Taux de cofinancement UE

De manière générale, le taux de financement maximum FEDER est de 60 % d'aide sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

A NOTER : pour le logement social, le montant maximum est évalué également par le « tableau de surcompensation » dans le cadre des SIEG.

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Un taux bonifié pourra être accordé aux projets les plus performants et emblématiques.

Autofinancement minimum

Ce taux dépendra de la réglementation en vigueur. Sauf exception dûment justifiée, il sera demandé un minimum de 20% d'auto-financement.

Régimes d'aide et encadrement national

Régime applicable aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour le logement social

Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023

Le cas échéant, le règlement de minimis peut s'appliquer.

Obligations réglementaires :

- Si présence amiante : désamiantage (ces dépenses ne sont pas éligibles)
- Permis de construire pour les bâtiments créés.

Indicateurs

Pour le logement social :

CO31 - Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré (nombre de ménages)

Pour les bâtiments :

IS111- Surface de Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique (en m2).

Et le cas échéant : Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables en MW.

Politique régionale concernée

SRADDET / Stratégie REPOS (Région à énergie positive).

Contact

Contact côté Ouest : (départements 9, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) : energie@laregion.fr

Contact côté Est (départements 11, 30, 34, 48 et 66) : react_eu_cote_est@laregion.fr



REACT EU

ANNEXE 1 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A LA DEMANDE DE PAIEMENT

1/ Pièces constitutives du dossier de demande de paiement :

- Lettre d'engagement de la demande de paiement, datée, signée avec cachet de la structure
- Formulaire de demande de paiement de subvention daté et signé avec cachet de la structure
- Tableau des indicateurs avec renseignement du réalisé pour les demandes de solde
- Etat récapitulatif des dépenses (à fournir au format PDF signé et au format Excel), signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes
- Etat récapitulatif des ressources, obligatoire pour les demandes de solde, signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes
- Bilan d'exécution détaillé
- Décompte Général Définitif
- PV de réception des travaux
- RIB
- Tableau de surcompensation pour les logements sociaux

2/ Pièces attestant de la réalité et des résultats d'opération :

- Livrables conventionnés
- Compte rendu de réunion, photos des investissements...

3/ Pièces comptables et autres justificatifs permettant de justifier les dépenses : factures acquittées

4/ Pièces relatives aux co-financements :

- Attestations de co-financement prévisionnel ou conventions des co-financeurs si non produits lors du dépôt du dossier de demande de subvention
- Etat récapitulatif des co-financements **perçus** (état récapitulatif des ressources) visé par tout organisme compétent en droit français ou extrait des relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes. **Les co-financements doivent être soldés**
- Attestations de co-financement réalisés mentionnant la part affectée à l'opération le cas échéant

5/ Pièces relatives à la mise en concurrence et aux marchés publics : publicité, CCTP, CCAP, RC, registre de dépôt, analyse des offres, analyse des candidatures, DPGF, informations aux retenus et aux évincés, AE signés, avenants éventuels, y compris l'attestation de non conflit d'intérêt.

6/ Pièces relatives à la publicité de l'aide européenne : photos, CD-ROM, articles de presse... Voir le règlement et télécharger les blocs-marques sur : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Un-beneficiaire>

L'instructeur pourra vous demander d'autres pièces justificatives lui permettant d'établir son contrôle de service fait.

Tous les éléments doivent avoir été réceptionnés à la Région au plus tard le 31/03/2023, faute de quoi la demande de paiement ne pourra pas être traitée.